VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2022

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°18 du 21 décembre 2021.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 40 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
03/06/2022	AMO Chantier des Collections du Musée Pyrénéen 20-AF016 Avenant 1	Groupement IDRAC	Montant.de l'avenant : 1 250,00 € HT Plus-value : + 1,32 % Nouveau montant du marché : 96 220,00 € HT
16/06/2022	Location et maintenance d'une presse numérique	Seb-Bureautique Fac-Simile	3726 € HT + coût copie 0,003132 HT copie A4 noir et blanc, 0,031327 HT A4 couleur

Décisions Finances/juridique/conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
23.05.2022	Régie de recettes - cimetières : modification afin d'étendre les modes de recouvrement des recettes aux encaissements par virements bancaires et cartes bancaires via le régisseur de la régie de recettes des cimetières
JURIDIQUE	

DATE	OBJET
08.06.2022	Contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Madame Joëlle CAPERET, agricultrice pour une durée de un an.
CONVENTIONS	
10.05.2022	Contrat de prestation avec Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS SAS pour le concert d'Eddy de PRETTO le 28 juillet 2022 de 21h30 à 23h30.
10.05.2022	Attribution d'un marché de création d'une œuvre littéraire à Lune VUILLEMIN dans le cadre du Centenaire du musée par le château fort-musée pyrénéen
27.05.2022	Convention de création et présentations chorégraphiques uniques avec la compagnie DANS6T afin d'organiser des représentations chorégraphiques au Château fort-Musée pyrénéen les 3 et 31 juillet, 27 août et 18 septembre 2022.
01.06.2022	Convention d'implantation, de financement et d'usage de colonnes pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et du verre avec le SYMAT.
08.06.2022	Convention pour concession de dépôt de ruches pour une durée de un an pour un montant de 80 € sur la parcelle cadastrée section AN n°34
08.06.2022	Mise à disposition de la salle polyvalente du foyer de l'Ophite à l'association Panier Collectif Lourdais

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - CONVENTION RELATIVE AU FORFAIT POST-STATIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.2333-87, R.2334-12 et R.2333-120-18,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) du 28 juin 2017 relative aux choix des compétences optionnelles et définitions d'intérêt communautaire notamment de la voirie,
Vu la délibération n°2.8 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 22 septembre 2017 relative au stationnement sur voirie et à l'instauration du Forfait Post-Stationnement (FPS) sur la commune,
Vu la délibération n°22 du Conseil communautaire de la CATLP du 15 décembre 2021 portant sur les conventions relatives au FPS entre la CATLP et les communes de Lourdes et de Tarbes,

Depuis le 1er janvier 2018, la réforme de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur.

Les collectivités compétentes en matière de voirie peuvent, dans le cadre de l'occupation de leur domaine public, demander un droit d'occupation de celui-ci qui se traduit par la

fixation d'une redevance et d'un « Forfait post-stationnement » en cas de non-paiement spontané ou d'insuffisance de versement.
Ce dernier montant est fixé par la commune et se substitue désormais à l'amende pénale.

L'article L.2333-87 du CGCT dispose que le produit du FPS est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

L'article R.2334-12 du CGCT énumère ces opérations tant pour les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, aménagements de voirie, etc...) que pour la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement, aménagements de carrefours...).

Enfin, l'article R.2333-120-18 du CGCT dispose que chaque année les communes ayant instauré le FPS et l'EPCI signent une convention afin de se répartir ce produit.

Il est proposé pour l'année 2021, comme cela a été fait en 2018, 2019 et 2020, qu'il n'y ait pas de reversement du FPS de la part de la ville à la CATLP.

En effet, la compétence voirie d'intérêt communautaire de la CATLP est limitée à la réalisation des entrées d'agglomération et la quasi-totalité des ouvrages destinés à l'amélioration de la sécurité routière continue à relever de la compétence des communes.

D'autre part, les communes restent maîtres d'ouvrage des pôles d'échange de transport au titre de la compétence voirie.

(1 annexe)

3 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION ET ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF DU TRINQUET DU TYDOS ET L'EXPLOITATION DU SNACK-RESTAURANT

La ville de Lourdes souhaite identifier les opérateurs économiques intéressés par la gestion de l'équipement sportif du trinquet du Tydos et l'exploitation du snack-restaurant, situé rue d'Alger 65100 LOURDES, pour une durée de quatre ans.

L'exploitation du restaurant s'adresse au public extérieur, ainsi qu'aux adhérents de l'association Pelotari club lourdais, gestionnaire du trinquet attenant au restaurant.

L'association Pelotari club lourdais est responsable de l'utilisation sportive de l'équipement (encadrement des adhérents, respect du matériel, suivi de la fréquentation, cours de pelote, gestion des manifestations sportives régionales et nationales, etc).

Le gérant exploite le snack-restaurant, gère les réservations de créneaux, entretient les locaux, paye les charges, ouvre et ferme les terrains, assure l'extinction des feux, du chauffage, ferme les locaux.

Le montage juridique retenu est une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation exigée par la ville de Lourdes à 600 € par mois, soit 7 200 € par an.

L'équipement sportif du trinquet du Tydos est un Etablissement recevant du public (ERP) de type X (établissement sportif) et N (nourriture, restaurant), de 3ème catégorie, relevant du domaine public communal.

Il peut accueillir 377 personnes, dont 30 personnes au sein de l'espace restaurant.

L'espace restauration situé au sein de l'équipement sportif du Trinquet du Tydos bénéficie des équipements suivants :

- Une salle de restauration de 30 m², pouvant accueillir 30 personnes
- Un espace Bar
- Une cuisine
- Des WC partagés avec le trinquet

Le matériel mis à disposition gracieusement est propriété de l'association Pelotari club lourdais.

Un appel à manifestation d'intérêt a été publié sur le site internet de la ville de Lourdes du 20 mai au 24 juin 2022 inclus.
La date et l'heure limite de réception des offres est fixée au **vendredi 24 juin 2022 à 12 heures.**

Un jury doit se réunir pour rencontrer le / les candidats.

Il sera proposé d'adopter le montant de la redevance d'occupation ainsi que le contenu de la convention d'occupation du domaine public à conclure entre la ville de Lourdes et le candidat retenu pour la gestion de l'équipement du trinquet du Tydos et l'exploitation du snack-restaurant.

(1 annexe)

4 - ADHÉSION DE LA VILLE DE LOURDES À LA FRENCH TECH PYRÉNÉES ADOUR

Dans le cadre de sa stratégie de dynamisation et de relance de l'activité économique, la ville de Lourdes souhaite mobiliser les partenaires locaux sur l'ensemble de ses projets.

La communauté French Tech Pyrénées Adour fait partie des acteurs incontournables du département avec lequel la ville de Lourdes souhaite travailler, notamment sur le projet de tiers-lieu à vocation économique situé à l'ancien centre de dialyse.

La communauté French Tech Pyrénées Adour est un réseau multisectoriel de plus de 30 startups, TPE et PME innovantes. L'innovation et la transition écologique sont des objectifs majeurs de ce réseau qui se veut être un acteur du développement territorial en faisant le lien entre acteurs publics et privés.

Les secteurs d'activité couverts par cette communauté sont nombreux : aéronautique, drone, e-sport,green tech, industrie 4.0, santé, textile, réalité virtuelle, numérique.

La communauté French Tech Pyrénées Adour fait partie du réseau French Tech National et International composé de 45 communautés French Tech et 13 Capitales French Tech en France ; 63 Communautés French Tech sont implantées dans près de 100 villes à travers le monde.

Le réseau FRENCH TECH a été créé en 2014 pour un objectif majeur : FEDERER - ACCÉLÉRER et FAIRE RAYONNER les startups, TPE et PME innovantes françaises.

Le partenariat entre la ville de Lourdes et la French Tech Adour Pyrénées permet :

- D'intégrer une communauté de startups et entreprises innovantes spécialisée dans les domaines de l'innovation et de la transition écologique, insérée dans le développement local du territoire Pyrénées Adour,
- D'accéder à un lieu de partage d'expérience et d'innovation ouverte pouvant répondre à des besoins ou problématiques spécifiques (Matinales de La French Tech, ateliers d'innovation ou d'intelligence collective) de marché ou de territoire,
- De participer à des événements locaux fédérateurs (Green Innov 65 - Adopte un Talent),
- D'être informé des innovations locales et des besoins stratégiques des territoires,
- D'accéder à un réseau public-privé pouvant aider dans l'émergence ou le développement de projets ou de stratégie,
- De bénéficier d'un relais d'informations et de promotion de son activité, de ses besoins ou de ses projets,
- De renforcer sa visibilité et celles des territoires Pyrénées Adour sur le plan local, régional, national et international.

Considérant que les objectifs de cette communauté correspondent à la stratégie de développement de la ville de Lourdes, il est proposé d'adhérer dès 2022 à cette communauté French Tech Pyrénées Adour.
Le tarif annuel pour la ville de Lourdes est de 2 500 euros.

(3 annexes)

5 - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE LOURDES : ACTION 66 DU PLAN AVENIR LOURDES

La ville de Lourdes s'est engagée dans une nouvelle stratégie de développement de la ville. Ce projet de territoire « Lourdes, Cœur des Pyrénées » a pour objectif de transformer la ville et il se traduit par un plan d'actions multi-partenarial initié par l'Etat, le "Plan Avenir Lourdes" (PAL).

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19 qui a fortement touché la ville de Lourdes, avec une baisse très importante de la fréquentation touristique, un vaste programme de relance a été mis en œuvre et aujourd'hui la municipalité se lance dans un plan de transformation pour une ville durable.

La destination Lourdes 2030 passe nécessairement par une redynamisation des commerces de la ville qui contribuent à la relance économique et à l'attractivité de la destination.
Depuis quelques années déjà, les commerces du centre-ville de Lourdes bénéficient de dispositifs de soutien à la modernisation grâce à l'Opération collective en milieu urbain (OCMU), portée par la ville et soutenue par l'Etat, la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP).

Dans le cadre de cette OCMU 2017-2022, 20 projets ont été soutenus, dont 16 entre 2020 et 2022, ce qui a permis d'utiliser la totalité de l'enveloppe dédiée.

Afin de poursuivre cette dynamique, l'action 66 du Plan Avenir Lourdes vise à structurer une cellule d'aide aux commerçants au sein du Service commerce, et qui reposera sur une enveloppe financière dédiée à la création et à la modernisation des commerces et activités économiques éligibles.

Le règlement annexé vise à déterminer les règles d'attribution de ces aides directes à l'investissement apportées par l'Etat et la ville de Lourdes dans le cadre de ce Plan Avenir Lourdes et distribuées par la ville de Lourdes, après avis d'un comité de pilotage.

Cette enveloppe vient compléter les dispositifs d'accompagnement existants :
- le Pass commerce proposé par la Région Occitanie dans le cadre du Contrat Bourg-Centre de la ville de Lourdes,
- le Fonds d'intervention communautaire économique (FICE) de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en faveur des commerces.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles selon les modalités suivantes définies à l'article 4 du règlement :
- Dépenses éligibles comprises entre 4 000 € HT et 25 000 € HT. Pour un projet dépassant ce montant, le Comité de pilotage déterminera les dépenses retenues pour l'aide.
- Le taux d'intervention est de 20% (15% issus de l'enveloppe Etat et 5% de l'enveloppe ville).
- Une bonification de 10% (5% Etat - 5 % ville) sera accordée pour les dossiers incluant des travaux d'accessibilité et / ou des travaux de façades et enseignes dans le respect de la charte des devantures et de la réglementation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider ce dispositif qui démarrera le 1er septembre 2022 et d'approuver le règlement d'attribution des aides proposé.

(1 annexe)

6 - ADHÉSION DU CENTRE SOCIAL DE LA VILLE DE LOURDES À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE FRANCE (FSCF) ET À LA FÉDÉRATION INTERDÉPARTEMENTALE GARONNE OCCITANIE (FIGO)

Le Centre social de la ville de Lourdes est un support d'interventions sociales contribuant au développement du territoire.
Il souhaite s'inscrire dans une démarche réseau avec d'autres espaces de vie sociale afin de nourrir des projets communs, partager des expériences, et construire des modèles opérationnels. Fortement ancrés dans des valeurs et une histoire, les centres sociaux sont très divers et différents les uns des autres, selon leur projet, leurs caractéristiques propres. C'est la richesse de leur réseau.

La Fédération des centres sociaux de France (FCSF), née en 1922, regroupe près de 60 fédérations et unions locales, dont la Fédération interdépartementale Garonne Occitanie (FIGO) et plus de 1250 centres sociaux.

La FIGO anime et développe son réseau de structures de l'animation de la vie sociale, les représente auprès des pouvoirs publics, et porte les valeurs et le projet des structures dans la société.

L'adhésion à cette fédération donne le droit aux agents de la structure et à d'éventuels bénévoles de participer aux rencontres et réunions organisées. Par exemple, la fédération met en œuvre un cycle de travail pour les référents familles. Par ailleurs, elle accompagne les centres sociaux dans la rédaction de leur bilan ou de leur projet social.

L'adhésion à la FIGO implique l'adhésion à la Fédération des centres sociaux de France (FCSF). Elle est très fortement conseillée par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Pour cette année 2022, le montant de la cotisation est de 864 euros, correspondant à la cotisation de la FSCF pour un montant de 464 euros, et la cotisation de la FIGO pour un montant de 400 euros.

(1 annexe)

III - FINANCES

7 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Je vous propose d'effectuer la présentation des rapports du compte administratif 2021.

Conformément à la loi n° 92-125 du 6 février 1992, il nous appartient d'approuver le compte de gestion de M. le Trésorier et le compte administratif 2021 du Budget Principal, présenté selon l'Instruction budgétaire et comptable M14.

Je vous précise que le compte administratif intègre les dépenses engagées restant à réaliser, et en recettes, les sommes à recouvrer. Les soldes comptables font apparaître le besoin de ressources de la section d'Investissement et en Fonctionnement, un résultat qui fait l'objet d'une affectation par une délibération distincte.

Après avoir pu constater la concordance entre le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier et le compte administratif établi par Monsieur le Maire, je vous présente les principaux éléments du compte administratif 2021.

Les résultats de clôture définitifs sont identiques à ceux repris de façon prévisionnelle au budget primitif 2022. Il n'y a pas lieu de modifier l'affectation de résultat votée lors du Conseil municipal du 12 avril 2022.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	7 152 758,80 €	28 767 496,44 €
Dépenses	5 998 400,22 €	26 932 397,41 €
Résultat 2021	1 154 358,58 €	1 835 099,03 €
Reprise du résultat 2020	- 166 902,20 €	6 027 028,90 €
Résultat définitif 2021	987 456,38 €	+ 7 862 127,93
Restes à réaliser dépenses	2 591 800,00 €	
Restes à réaliser recettes	998 357,00 €	
Résultat 2021 avec RAR	- 605 986,62	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 998 400,22 €

I -DEPENSES D'ORDRE : 769 408,65 €

II -DEPENSES REELLES : 5 228 991,57 €

A - Remboursement de la dette : 2 772 765,01 € (2 491 102,34 € si l'on déduit le remboursement de la CATLP pour les emprunts eau et assainissement).

B - Subventions versées - Chapitre 204 : 80 112,91 € dont :

- Aides à la modernisation des commerces : 39 806,04 €
- Allocation compensatrice CATLP pour les zones industrielles : 11 159,93 €
- Caserne des pompiers - Versement OPH : 20 000,00 €
- Foyer du petit Jer, versement Fondation Caisse d'épargne : 9 146,94 €

C - Dépenses d'équipement - Comptes 20.21.23, opérations : 2 283 272,33 €

Les principaux postes de dépenses sont :
- Eglise paroissiale : 967 065 €
- Matériel, logiciels informatiques : 324 176 €
- Acquisition d'une scène mobile : 214 677 €
- Travaux de voirie : 136 946 €
- Mobilier, divers matériels pour les services : 106 231 €
- Chantiers des collections du château fort-Musée pyrénéen : 95 124 €
- Désenfumage, mise en sécurité Palais des congrès Halles : 88 791 €
- Travaux de réseaux : 68 719 €
- Acquisition Tour du moulin solde : 55 000 €
- Sécurisation falaise Pic du Jer : 34 570 €
- Mobilier urbain, bornes numériques, bagagerie : 33 489 €
- City Stade à l'You : 29 068 €
- Fin de la réhabilitation de l'immeuble Lacour : 25 694 €
- Travaux Office de Tourisme : 25 062 €
- Travaux dans divers bâtiments : 24 374 €
- Programme de travaux Forêts : 17 966 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 7 152 758,80 €

I - RECETTE D'ORDRE : 1 725 648,84 €

II - RECETTE REELLES : 5 427 109,96 €

Les principales recettes sont :

A - Emprunt réalisé pour le financement du château fort : 345 000,00 €

B - Subventions : 1 173 174,20 €

Subventions Etat : 1 014 743,11 €
Aménagement d'un poste de travail FIPHFP : 3 366,80 €
Acquisition d'urnes pour les élections : 2 850,00 €
Acquisition d'une scène mobile : 138 535,39 €
DSIL solde Services numérisés du commerce : 19 600 €
Installation de sanisettes : 25 080 €
FNADT Eclairage du donjon du Château fort : 12 000 €
FNADT Acquisition de vélos Benur : 32 000 €
FNADT Bornes numériques : 19 200 €
Etude de programmation du Château fort : 3 687 €
DRAC Etude diagnostic du Logis du Gouverneur : 5 265 €
DSIL Eglise transept et chœur : 135 757,80 €
Rénovation du terrain synthétique : 50 712 €
Création d'un city stade : 31 000 €
Solde Sanitaires PMR à l'Espace Robert Hossein : 4 269,12 €
FISAC : 22 500 €

DRAC Rénovation du Musée pyrénéen tranche 1 : 360 000 €
Aide à la relance de constructions durables : 148 920 €

Subventions Conseil régional d'Occitanie : 94 038,09 €
Solde de la restauration de la maquette du Château : 4 384 €
Couverture du boulodrome : 25 371,35 €
OCMU : aides à la modernisation des commerces : 7 312,84 €
Création du city stade : 9 413 €
Solde Sanitaires PMR à l'Espace Robert Hossein : 3 183,90 €
Terrain synthétique : 44 373 €

Subvention Conseil départemental des Hautes-Pyrénées : 6 359,00 €
Couverture du boulodrome : 4 909 €
Etude de programmation du Château : 1 450 €

Autres Financeurs : 58 034,00 €
Fonds de concours de la CATLP pour la rénovation du terrain synthétique : 38 034 €
CDC Numérisation du commerce : 20 000 €.

C - Recettes fiscales. : 522 125,75 €

Taxe d'aménagement : 23 997,46 €
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 404 733,29 €
Produit des amendes de police : 93 395,00 €

D - Remboursement CATLP Capital de la dette : 281 662,67 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 26 932 397,41 €

I - DEPENSES D'ORDRE : 1 025 648,84 €

II - DEPENSES REELLES : 25 906 748,57 €

Les principales dépenses sont :

A - Charges générales de fonctionnement : 4 781 581,99 €

B - Frais de personnel : 11 389 292,83 €

Des remboursements ou versements viennent atténuer la part des dépenses de personnel qui ne représentent plus ainsi que 41,52 % (contre 43,96%) des dépenses réelles de fonctionnement.

Les remboursements des dépenses de maladie, d'accidents de travail et de mises à disposition de vacations pompiers représentent 131 024,16 €.
Les participations pour les contrats aidés, l'adulte relais s'élèvent à 36 785,15 €.
Les remboursements pour mise à disposition de personnel (Service de l'Autorisation des droits du sol, convention de mutualisation avec le SIMAJE) s'élèvent à 412 028,09 €.
Le reversement des charges salariales par les Budgets annexes du Parking municipal, des Opérations Funéraires s'élève à 44 915.17 €.

8 000 € sont attribués pour financer le poste d'archiviste.

C - Frais financiers : 708 243,31 € (ou 599 638,99 € si l'on déduit le remboursement de la CATLP à hauteur de 108 604,32 €).

D - Participations et subventions : 7 676 944,40 €
- Subventions aux associations : 941 126 €
dont la compensation pour service public à Golf Référence pour 242 556,00 €
- Contingent incendie SDIS : 830 408,42 €
- Syndicat Mixte du Hautacam : 248 738,95 €
- SIMAJE : 4 733 457,50 €
- Fonds de solidarité logement (FSL) : 7 727,85 €
- CCAS : 904 000,00 €

E - Reversements Charges exceptionnelles : 999 013,36 €
En particulier :
Taxe de séjour Office du Tourisme : 900 000,00 €
Taxe de séjour additionnelle départementale : 99 013,36 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 28 767 496,44 €

I - RECETTES D'ORDRE : 69 408,65 €

II - RECETTES REELLES : 28 698 087,79 €
Les principales recettes proviennent des :

- Impôts et taxes : 15 867 254,03 € dont :

les contributions directes : 8 144 563 €
l'attribution compensatrice de la CATLP : 6 034 507,60 €
la Taxe de séjour communale et départementale : 705 152,67 €
les droits de mutation : 528 331,89 €
la taxe sur l'électricité : 324 225,78 €
les droits de place : 112 872,33 €
la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 17 600,76 €

- Dotations - participations : 9 130 664,74 € dont :

la Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 5 933 436 €
les compensations de l'Etat pour les contributions directes : 248 786 €
la Dotation de solidarité urbaine (DSU) : 268 326 €
La compensation pour pertes de recettes fiscales : 1 811 550 €
La participation CATLP pour les transports scolaires : 586 827 €

- Produits des services et du Domaine : 2 129 548,83 € dont :

le stationnement payant et le FPS : 679 200 €
les coupes de bois et produits forestiers : 111 571 €
les redevances du service culturel : 243 366 €
l'occupation du domaine public : 180 156 €

- Revenus des immeubles : 789 523,06 €

(2 annexes)

8 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE DU PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASSE

Les résultats de l'exercice budgétaire 2021 qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du compte administratif, sont conformes au compte de gestion du comptable public. Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2022, aucune modification n'est à effectuer.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	27 084,99 €	216 899,06 €
Dépenses	13 572,98 €	128 270,95 €
Résultat 2021	13 512,01 €	88 628,11 €
Reprise du résultat 2020	69 875,53 €	10 137,44 €
Résultat définitif 2021	+ 83 387,54 €	+ 98 765,55 €

Les recettes du parking s'élèvent à 126 115 € HT en 2021 contre 80 509 € en 2020, soit une augmentation de 57 % mais elles restent bien en deçà d'une année de fréquentation normale. 142 abonnements ont été souscrits sur la période.
Le résultat 2021 a bénéficié d'une recette exceptionnelle de l'Etat de 90 782 €, pour compenser la diminution de l'épargne brute subie par la régie suite à la fermeture du parking en 2020. L'exercice 2022 devrait également bénéficier d'un dispositif similaire.

L'investissement se résume à l'acquisition de matériels d'entretien avec un karcher et un aspirateur eau poussière. Les travaux prévus devraient être réalisés en 2022.

Je soumets à votre approbation le compte de gestion de M. le Trésorier et le compte administratif 2021 du Budget annexe du parking municipal de la Merlasse.

(2 annexes)

9 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Les résultats de l'exercice budgétaire 2021, qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du compte administratif, sont conformes au compte de gestion 2021 du comptable public. Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2022, aucune modification n'est à effectuer.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0,00 €	16 935,32 €
Dépenses	0,00 €	19 293,17 €
Résultat 2021	0,00 €	- 2 357,85 €
Reprise du résultat 2020	8 923,13 €	36 558,03 €
Résultat définitif 2021	+ 8 923,13 €	+ 34 200,18 €

Trois caveaux de 3 places ont été vendus au cimetière du Bon Pasteur pour un montant de 4 878 € HT.

Fin 2021, il reste deux caveaux de 6 places et un caveau de 3 places disponibles à la vente. Une nouvelle tranche de construction de caveaux a été lancée en 2022.

Je soumets donc à votre approbation le compte de gestion de M. le Trésorier et le compte administratif 2021 du Budget annexe des Opérations funéraires.

(2 annexes)

10 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE DE L'UNITÉ FERMIÈRE MULTIVIANDES

Les résultats de l'exercice budgétaire 2021, qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du compte administratif, sont conformes au compte de gestion 2021 du comptable public. Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2022, aucune modification n'est à effectuer.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	33 557,23 €	54 660,14 €
Dépenses	36 141,81 €	37 754,66 €
Résultat 2021	- 2 584,58 €	16 905,48 €
Reprise du résultat 2020	3 180,64 €	60 000,00 €
Résultat définitif 2021	+ 596,06 €	+ 76 905,48 €

Les seules dépenses enregistrées en 2021 sont : le remboursement de la dette et le paiement du complément de TVA de 3 296 € versés aux services fiscaux.

Les loyers en 2021 s'élèvent à 37 673,14 €.

Je soumets donc à votre approbation le compte de gestion de M. le Trésorier et le compte administratif 2021 du Budget annexe de l'Unité fermière multiviandes.

(2 annexes)

11 - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Les résultats de l'exercice budgétaire 2021, qui vous sont présentés sous la forme d'une balance générale du compte administratif, sont conformes au compte de gestion 2021 du comptable public. Ils ont été repris par anticipation au budget primitif 2022, aucune modification n'est à effectuer.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	54 740,00 €	54 740,00 €
Dépenses	0,00 €	54 740,00 €
Résultat 2021	54 740,00 €	0,00 €
Reprise du résultat 2020	116 464,44 €	0,00 €
Résultat définitif 2021	+ 171 204,44 €	0,00 €

Un seul lot a été vendu en 2021 pour 54 740 €.

Je soumets à votre approbation le compte de gestion de M. le Trésorier et le compte administratif 2021 du Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades.

(2 annexes)

12 - CONCESSIONS DE SERVICES PUBLICS : RAPPORTS ANNUELS 2021

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique prévoit que les concessionnaires produisent chaque année un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
Je vais vous présenter ci-après une synthèse des rapports des délégataires du Golf et du Pic du Jer.

Je vous précise que ceux-ci font l'objet d'un document annexe au Compte administratif, lequel est consultable à la Mairie (Pôle des assemblées).

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (CSP) DU GOLF DE LOURDES 2021

La Société Golf Référence / AIMG Gestion est titulaire du Contrat de service public pour la gestion du Golf de Lourdes pour une durée de 5 années. Ce contrat a débuté le 1er janvier 2019, et prendra fin le 31 décembre 2023.
Le Golf de Lourdes participe activement à la valorisation d'un site environnemental exceptionnel en proposant une offre attractive de prestations vers tous, dans une mission affirmée de service public et avec la volonté de se rapprocher et d'atteindre l'équilibre de fonctionnement indispensable à la collectivité.
La volonté du concessionnaire est d'élever dans une stratégie de développement durable sur la durée le niveau de cette structure afin qu'elle reste un élément phare de la ville de Lourdes et l'inscrire ainsi dans les atouts touristiques locaux.
Après une période de confinement difficile, l'exercice 2021 a vu une belle dynamique s'installer avec un nombre croissant de nouveaux golfeurs.

BILAN SUR LE PERSONNEL DU GOLF :
Il se compose de 8 salariés et un stagiaire pour la période estivale. 5 personnes sur le terrain et 3 à l'accueil.
- Pas d'évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé.
- Pas de modification de la Convention collective applicable.
- Pas d'accident de travail significatif survenu au cours de l'exercice.
- 172 heures (pour 3 TIG) réalisées sur le golf en 2021.
- Pas de modifications apportées dans l'organisation du service malgré le départ du Greenkeeper pour rupture conventionnelle et le transfert d'un agent vers la ville de Lourdes.

BILAN DE LA FRÉQUENTATION 2021 :
Le nombre de passage global est comptabilisé par NETGOLF, un nouveau logiciel qui équipe plus de 120 golfs en France. Pour 2021, il est de 5 731 joueurs.
Parmi ces passages, 2 078 Green-fees sont comptabilisés (des joueurs de l'extérieur qui paient à la partie).
Les joueurs viennent principalement des départements 64 et 65, dont 80 % d'hommes avec une moyenne d'âge approchant les 65 ans.

La saison 2021 se traduit par 128 abonnements pour un total de 161 personnes (couples inclus).
La convention partenariale avec le SIMAJE se traduit par la venue au golf de 5 établissements scolaires et d'une centaine d'enfants des accueils de loisirs. En complément, une campagne d'information/initiation s'est déroulée auprès de 7 établissements scolaires.

BILAN TECHNIQUE :
La problématique de la remise en état des trous n°13,14 et 15 par un procédé de « Top dressing », qui consiste en un apport de sable conséquent permettant la stabilisation du terrain, est toujours d'actualité.
Avec la mise en place du chantier d'insertion autour du lac, la poursuite de l'enlèvement des pierres sur le parcours ainsi que le nettoyage des sous-bois, ronciers et filets du practice ont pu reprendre.

BILAN DES INVESTISSEMENTS :
• Le tracteur CARRARO acheté en 2019 a été remplacé par un modèle BCS plus puissant et mieux adapté pour un montant de 35 460 € HT.
• L'installation de l'arrosage des départs à hauteur de 8 584 € HT améliore la qualité du terrain et a été complétée par une formation spécifique des jardiniers.

BILAN FINANCIER :
Le Pro-Shop enregistre un chiffre d'affaires de 8 883 € HT, soit 30 % de plus que lors de l'arrivée du concessionnaire en 2019.
Le pro de golf annonce 19 108 € HT de chiffre d'affaires en lien avec la progression des abonnements constatés, et plus particulièrement la création d'une formule découverte qui se traduit par 30 abonnements supplémentaires.
Le chiffre d'affaires 2021 s'élève à 437 083 €, dont 242 556 € de compensation pour service public versée par la ville de Lourdes.
Les produits d'exploitation s'élèvent à 460 204 €, pour 477 416 € de charges d'exploitation, soit un déficit d'exploitation de - 17 213 €.
La prise en compte de produits exceptionnels conduisent à un résultat net positif de 16 858 € avec des produits de 495 321 € et des charges de 478 462 € en légère augmentation par rapport à celui de 2020 de 6 077 €.
Il est à noter que le résultat tient compte d'une avance de trésorerie de 25 000 € auprès du fonds L'OCCAL de la Région Occitanie, avance qui devra être remboursée de mai 2022 à fin 2023, date de fin de la concession.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (CSP) DU PIC DU JER 2021

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a acté le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Pic du Jer, pour une durée de 5 ans à compter du 19 avril 2019 assortie d'une tranche optionnelle de neuf ans en cas de dépassement des 100 000 visiteurs par an.
La concession de service public signée avec EDEIS Concessions fixe les missions et assigne les objectifs suivants :
- exploitation et gestion du funiculaire,
- accueil du public sur site,
- conception et mise en œuvre d'une nouvelle offre de services touristiques et sportifs,
- entretien et maintenance des biens espaces et bâtiments mis à disposition,
- promotion et commercialisation du site,
- augmentation de la fréquentation.

Depuis le mois d'avril 2021, la direction générale d'EDEIS a décidé la mise en place d'une organisation régionale des exploitations. Celle-ci permet de fluidifier les liens entre la

direction générale et les équipes sur site afin d'assurer un suivi de la politique générale du groupe, de maîtriser les enjeux des différents dossiers et renforcer les liens avec le délégant grâce à une représentation locale d'EDEIS.

BILAN FINANCIER :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 s'élève à 552 440 €, dont 83 % provient de la billetterie et 17 % de produits de la boutique et du restaurant.
Les revenus de la billetterie comprennent les ventes Funiculaire pour 363 805 €, la Grotte pour 18 842 €, le VTT pour 58 836 € et le Pass 2L pour 16 668 €.
Parmi les revenus annexes, il est à noter une augmentation significative des recettes du restaurant.
Les charges d'exploitation s'élèvent à 566 691 €, réparties avec 41 % de charges de personnel, 27 % de services extérieurs, 15 % d'achats, 3 % d'impôts et taxes.
Le résultat d'exploitation est en déficit de - 14 252 €, le résultat net avec IS est en déficit de - 86 €.

BILAN FRÉQUENTATION 2021 :

En raison de l'épidémie de la COVID-19, l'autorisation d'ouverture du site n'a été effective qu'à compter du 19 mai 2021. Les horaires d'ouverture été/hiver ont été respectés à l'exception des fermetures anticipées pour cause météo.
La météo, peu propice jusqu'en fin juillet, a été préjudiciable pour la fréquentation, mais seulement deux fermetures anticipées en début d'après-midi ont été enregistrées en raison de mauvais temps au premier semestre et une en toute fin de saison (novembre).
Avec 42 043 passages en 2021 contre 32 825 en 2020, la comparaison est peu significative par rapport au nombre de jours d'ouverture supplémentaires en 2021 en raison d'un confinement plus court.
La progression constante remarquée ces dernières années subit un coup d'arrêt, avec une hausse de seulement 4 % de clients sur la saison par rapport à 2020 avec 5 semaines d'exploitation en plus en 2021. La concurrence de sites touristiques de montagne nouvellement ouverts peut être un facteur limitant qu'il conviendra d'étudier sur une période plus longue.
Pour autant, plusieurs évènements ont été organisés sur site :

- 3 escape-games organisés par Cohézion ont eu lieu sur l'ensemble du site du Pic du Jer,
- Une journée spéciale Fête des mères avec repas et après-midi musical,
- Le feu d'artifice du 14 juillet avec soirée grillades et animation musicale,
- DJ Set les après-midi d'été : animations le vendredi ou samedi (selon la météo) entre le 14 juillet et le 31 août,
- La PYR-EPIC VTT dont l'arrivée après deux jours de course était au Pic du Jer (Pic du Midi/Barèges/Luz-Ardiden/Pibeste et Pic du Jer) avec 300 participants.

BILAN TECHNIQUE :

Les vérifications annuelles de la machinerie, des cabines et l'entretien de la ligne ont été effectués par l'entreprise MECAMONT entre la dernière semaine de janvier et la première semaine de février. A ces mêmes dates l'entreprise SEIREL s'est chargée de la vérification électrique.
Les essais en charge ont produit une distorsion du câble d'un mètre, nécessitant un raccourcissement et impactant pour le futur une vitesse du funiculaire à 2m/sec.

BILAN INVESTISSEMENTS/TRAVAUX :

Un nouveau matériel de contrôle et billetterie a été installé permettant l'achat et le paiement par carte bancaire (avec ou sans contact) de tickets pour les piétons, et de rechargement des cartes à puces à la journée pour les VTT.
En complément un portique piéton et un portique VTT/PMR à lecture des QR codes sur les tickets émis par nos caissières, par l'automate, sur notre site internet ou le site internet de NPY ouvrent automatiquement l'accès aux détenteurs de titres.

Pour finir, la peinture de la gare extérieure s'est déroulée en deux étapes. Façade avant et sud aux mois de mars et avril, nord et arrière en juin et juillet pour un résultat satisfaisant.
Il n'y a pas eu d'incident significatif en 2021, par contre des signaux inquiétants tout au long de l'année concernant l'état de l'installation électrique et électronique faisant fonctionner le funiculaire marquent le besoin urgent de procéder à la rénovation complète de l'installation.
L'installation après 26 ans de service est devenue obsolète. Les pièces principales d'origine et à fort enjeu ne sont plus disponibles en cas de panne.

Dans les missions récurrentes, le débroussaillage intégral des abords de la ligne ainsi que la maintenance des sentiers de randonnées et de balisage des pistes VTT ont été menés à bien en début de saison. De même, le nettoyage et l'éclairage des grottes a été réalisé.

BILAN SUR LE PERSONNEL DU PIC :
L'effectif au 31 décembre 2021 est de 3 salariés en CDI. La liste des salariés en CDD est variable et aucun n'est en contrat au 31/12/2021. A total, 12 CDD ont été embauchés.
Ni conflit social, ni grève n'ont été observés en 2021 au sein de EDEIS Pic du Jer.

(2 annexes)

13 - PLAN AVENIR LOURDES (PAL) : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FNADT 2022

Le Plan Avenir Lourdes (PAL) approuvé le 17 février 2022 par l'ensemble des partenaires présente 100 actions qui ont pour objectifs de construire la destination Lourdes 2030 et donner un nouvel élan à la destination Lourdes autour d'une ambition d'aménagement et de développement intégrant la dimension transition écologique.

Dès cette année 2022, des travaux d'embellissement, d'accessibilité tant pour les habitants que pour les visiteurs, vont faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) 2022.

Ces actions sont les suivantes :

- **Action n°35 : Repenser le schéma d'accessibilité**

En parallèle du Schéma Directeur Urbain (SDU), et en lien avec l'étude du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) (financée par l'ANCT), un schéma d'accessibilité et de circulation sera élaboré pour définir l'évolution à moyen terme des déplacements dans la ville. L'objectif est de rendre la ville plus moderne en termes d'accès, plus respectueuse des piétons et mieux articulée autour d'axes de circulation plus qualitatifs et adaptés aux publics accueillis. Pour ce faire, le résultat de l'étude SMART CITY (action financée par la Banque des territoires dans le cadre d'Action Cœur de Ville) permettra de mettre en place un réseau de parkings hiérarchisés (visiteurs, riverains, etc.) et une signalétique intelligente visant à mieux orienter les flux de circulation.

Coût de l'opération : 517 000 € HT
FNADT 2022 sollicité : 206 800 € (40%)
Autres financeurs à solliciter : 134 420 € (26%)
Autofinancement : 175 780 € (34%)

- **Action n°37 : Rénover les trois places centrales Marcadal, Champ Commun et Peyramale, aménagement du quartier Maransin et sécurisation de l'axe Nord/Sud**

La ville de Lourdes, dans le cadre du développement de son attractivité et de son accessibilité, a décidé de lancer un vaste chantier de requalification de l'espace public.
Les places centrales et les axes pénétrant vont faire l'objet de travaux de rénovation et de sécurisation.
Une première tranche de travaux va consister à sécuriser le pont Maransin en continuité des places centrales avec la réalisation de travaux de confortement d'urgence ainsi que la création d'un plateau traversant pour améliorer l'accessibilité au tiers-lieu Amassa et au square du Souvenir français.
Une seconde phase de travaux consistera à réaliser un pavage au niveau de la place Marcadal, de la place du Champ Commun et de la place Peyramale et en liaison de celles-ci (rue de la Halle, espace François Mengelatte et Impasse Boly) matérialisant ainsi un espace public apaisé et piétonnisé faisant le lien avec le futur aménagement de la place du Champ Commun.
Une phase ultérieure de travaux traitera de la restructuration de la place Champ Commun afin de redonner de l'espace aux piétons, de s'inscrire en cohérence avec le projet des halles gourmandes. La dernière phase de cette action concernera la requalification de la place Peyramale.

Coût de l'opération : 666 670€ HT
FNADT 2022 sollicité : 200 000 € (30%)
Autres financeurs à solliciter : 333 336 € (50%)
Autofinancement : 133 334 € (20%)

- <u>Action n°45 : Elaborer un plan façades et traiter les enseignes</u>

Dans sa volonté de transformer et embellir la ville, un plan façades a été mis en place à destination des propriétaires privés sur un premier secteur Champ Commun/Marcadal financé par la Région Occitanie, la ville de Lourdes et l'ANAH (pour certains dossiers).
Une action complémentaire doit être menée sur les devantures des Bancs de la Grotte, propriété de la ville, et sur les enseignes du centre-ville commerçant.
Concernant les devantures des Bancs de la Grotte, un secteur prioritaire a été défini, rue de la Grotte en amont du pont vieux.
Concernant les enseignes, une démarche globale va être lancée : diagnostic, mise aux normes, dépose des enseignes et installation de nouvelles enseignes, et fera l'objet d'un règlement spécifique prenant en compte des préconisations d'esthétiques et d'urbanisme en lien avec le classement de la ville comme Site Patrimonial Remarquable et le Schéma Directeur Urbain.

Coût de l'opération : 1 000 000 € HT (plan façades inclus)

FNADT 2022 sollicité : 350 000 € dont 150 000 € d'aides forfaitaires
Autres financeurs à solliciter : 400 000 € (40%)
Autofinancement : 250 000 € (25%)

- <u>Action 54 : Mener une rénovation énergétique des bâtiments de la collectivité</u>

Les bâtiments de la collectivité doivent faire l'objet d'une rénovation énergétique globale afin d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et de réduire la facture énergétique (objectif gain énergétique de 35%).
3 actions phares sont fléchées aujourd'hui :
Les travaux des trois villas composant l'Hôtel de ville seront réalisés sur la base d'un audit énergétique réalisé en novembre 2021.
Pour l'ensemble des bâtiments de la collectivité, dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux, dès lors qu'une chaudière gaz sera défectueuse, elle sera remplacée par un autre mode de chauffage (pompe à chaleur ou autre).

Par ailleurs, un système de géothermie va être étudié aux abords du bâtiment de l'Espace Robert Hossein afin de desservir cette salle mais également les bâtiments situés à proximité (installations du club de tennis et centre aquatique).

Coût de l'opération : 1 600 000 € HT
FNADT 2022 sollicité : 480 000 € (30%)
Autres financeurs à solliciter : 800 000€ (50%)
Autofinancement : 320 000 € (20%)

- Action 59 : Reconstruire le pont Peyramale

Le Pont Peyramale, qui permet l'accès à une des principales zones hôtelières de la ville, a été endommagé lors des intempéries de 2012 et 2013. Cet ouvrage a fait l'objet de travaux de consolidation qui permettent certes la circulation des véhicules, mais avec la mise en place d'un alternat. Afin de redonner un accès optimal à cette zone touristique, la construction d'un nouveau pont est envisagée, en lieu et place du pont actuel ou à proximité immédiate en fonction des études réalisées. Ce nouveau pont permettra en complément des voies réservées aux véhicules, la mise en place de cheminements doux qui s'intégreront dans la réflexion globale des mobilités douces de la ville. Ce nouvel ouvrage d'art sera le symbole du nouveau visage de Lourdes, unifiant les différentes parties de la ville, structurant toutes les mobilités et s'intégrant dans le paysage.

Coût de l'opération : 5 000 000 € HT

FNADT 2022 :1 000 000 € (20%)
Autres financeurs à solliciter : 2 750 000 € (55%)
Autofinancement :1 250 000 € (25%)

- Action 66 : Structurer une véritable cellule d'aide aux commerçants

Lors de la réalisation de travaux de modernisation ou d'accessibilité, les commerçants lourdais ont été accompagnés financièrement ces dernières années par diverses structures dans le cadre de l'Opération collective en milieu urbain (OCMU) : l'Etat au titre du FISAC, la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) au titre Comité d'accompagnement partenarial (CAP). Avec la fin de l'OCMU et afin de maintenir cette dynamique, la ville de Lourdes souhaite, à l'aide du Plan Avenir Lourdes, poursuivre un accompagnement auprès des socioprofessionnels dans le cadre d'un règlement d'intervention pour une durée de 4 ans.
Pour cela la ville va s'appuyer sur le Pass commerce de la Région Occitanie, le CAP de la CATLP et d'une enveloppe de l'Etat qui sera distribuée sur la base d'un règlement d'intervention.
Cet accompagnement sera animé par le Service commerce et l'objectif est de structurer une véritable cellule d'aide aux commerçants.
Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place d'animations commerciales situées dans la zone touristique, l'acquisition de chalets pliables est envisagée. Ces installations permettront un accueil qualitatif pour les visiteurs lors d'évènements ponctuels (marché de Noël par exemple).

Coût de l'opération : 640 000 € HT

FNADT 2022 : 192 000 € dont 80 000 € d'aides forfaitaires
Autres financeurs à solliciter : 384 000 € (60%)
Autofinancement : 64 000 € (10%)

TABLEAU RÉCAPITULATIF

N° action PAL	Intitulé de l'Opération	Montant de l'opération (en € HT)	Taux de Subvention FNADT sollicité	Montant de Subvention sollicité
35	*Repenser le schéma d'accessibilité*	517 000 €	45 %	206 800 €
37	*Rénover les trois places centrales Marcadal, Champ Commun et Peyramale, aménagement du quartier Maransin et sécurisation de l'axe Nord/Sud*	666 670 €	30 %	200 000 €
45	*Elaborer un plan façades et traiter les enseignes*	1 000 000 €	40 %	350 000 €
54	*Mener une rénovation énergétique des bâtiments de la collectivité*	1 600 000 €	30 %	480 000 €
59	*Reconstruite le pont Peyramale*	5 000 000 €	20 %	1 000 000 €
66	*Structurer une véritable cellule d'aide aux commerçants*	640 000 €	50 %	192 000 €
	TOTAL	***9 423 670 €***	_	***2 428 800 €***

14 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION WIMOOV POUR LE PROJET DE PLATEFORME MOBILITÉS À LOURDES

L'action 83 du Plan Avenir Lourdes (PAL) vise à créer une plateforme de mobilité à Lourdes afin de répondre aux problématiques de mobilité rencontrées par les publics en situation d'insertion socio-professionnelle, sur la ville et son territoire.

La crise économique et sociale que la ville de Lourdes traverse depuis le COVID-19 a eu un impact très fort sur l'activité touristique du territoire, et donc l'emploi. Parmi les difficultés souvent rencontrées pour améliorer l'accès à l'emploi, la mobilité est un frein majeur. Ainsi, l'association Wimoov met en œuvre un projet partenarial soutenu par l'État au titre de l'AMI (Appel à manifestation d'intérêt) Montagnes, par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et le Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville.

Ce projet « Mobilité Avenir Lourdes 2023 » vise à répondre à 5 objectifs :
- faciliter l'accès à l'emploi aux publics précaires / fragiles,
- proposer des solutions de mobilité supplémentaires sur ce territoire,
- développer la pratique du covoiturage et de l'autopartage,
- participer à l'allongement de la durée d'activité des saisonniers,
- contribuer au développement des mobilités durables et à la réduction de l'empreinte carbone.

Il s'agit de créer un guichet unique accessible (situé à l'Espace Carmen Cazenave) qui offre un bouquet de services complet:
- accompagnement : diagnostic et développement de la compétence inclusive globale,
- mise à disposition de véhicules électriques (voitures, scooters, vélos et trottinettes),
- expérimentation de covoiturage local,
- animation tous publics sur la thématique de la mobilité.

Ce projet démarre au 1er juillet 2022 pour une durée de 24 mois. Il s'inscrit dans la dynamique globale souhaitée par la ville de Lourdes de redynamisation économique et de soutien aux publics les plus fragiles, et notamment les saisonniers. Ainsi, ce projet vient en complémentarité du guichet unique des saisonniers, du groupement d'employeurs GELPYVAG et de la future Maison du travail saisonnier. Le projet de Wimoov concerne Lourdes mais également les Vallées des Gaves et les communes voisines (périmètre du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves).

La ville de Lourdes est sollicitée à hauteur de 40 000 euros sur deux ans.

Le budget global prévisionnel est le suivant :

Année 1 (2022-2023) = 245 000 € de dépenses

Organisme financeur	Montant (€)	Pourcentage (%)
Etat (AMI Montagne)	100 000 €	40 %
Etat (Plan Avenir Lourdes)	50 000 €	20 %
CD 65	60 000 €	24 %
GIP 65	5 000 €	2 %
Ville de Lourdes	20 000 €	8 %
Vente de prestations de services	15 000 €	6 %
Total	**250 000 €**	**100 %**

Année 2 (2023-2024) = 150 000 € de dépenses

Organisme financeur	Montant (€)	Pourcentage (%)
Etat (AMI Montagne)	100 000 €	67%
Etat (Plan Avenir Lourdes)	10 000 €	7 %
GIP 65	5 000 €	3 %
Ville de Lourdes	20 000 €	13 %
Vente de prestations de services	15 000 €	10 %
Total	**150 000 €**	**100 %**

Le Directeur régional Occitanie de Wimoov, a transmis un dossier de demande de subvention à la ville de Lourdes, qui s'est engagée dans le cadre du PAL à accompagner cette action.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider l'octroi d'une subvention à Wimoov de 20 000 euros en 2022 et de 20 000 euros en 2023 pour la création d'une plateforme mobilités à Lourdes. Afin de déterminer les modalités de cet accompagnement financier, une convention doit être signée entre la ville de Lourdes et Wimoov.

(2 annexes)

15 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE IMMOBILIER AVEC AGORASTORE

La commune de Lourdes souhaite s'engager dans une démarche de valorisation de son patrimoine immobilier.

A cette fin, une étude approfondie a été effectuée par les différents services de la collectivité sur l'ensemble du patrimoine communal.

Cette étude a permis d'identifier les biens pouvant être valorisés dans le cadre d'une cession.

Afin d'effectuer ces cessions, la commune souhaite utiliser l'outil Agorastore qui permet de procéder à des transactions immobilières dans des conditions optimales.

Agorastore est en effet un outil de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères, ici spécialisé dans l'immobilier.

Le service proposé va de l'expertise immobilière, aux conseils juridiques et à l'accompagnement jusqu'à la vente (actes authentiques payés par l'acquéreur).

L'intérêt de cet outil pour la ville de Lourdes est d'avoir une large publicité sur leur site mais également un accompagnement sur l'analyse des offres d'achat, sur la base des projets présentés.

L'ensemble du service est à titre gratuit pour la collectivité, le montant des prestations étant intégralement pris en charge par l'acquéreur lors de la vente.

Il y a lieu de conclure une convention entre la ville de Lourdes et AGORASTORE afin de préciser les modalités de fonctionnement du service.

(1 annexe)

16 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : TARIFS 2023

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 1992 fixant les modalités de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la délibération du 19 juin 1992 avait instauré une taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire communal.
En 2009, la substitution de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) s'est faite automatiquement sans qu'aucune nouvelle délibération ne soit nécessaire.

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune.

On distingue 3 catégories de supports :

- les dispositifs publicitaires : le Code de l'environnement définit la publicité comme toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention,

- l'enseigne, qui se définit comme toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Il est à noter que le terme « immeuble » fait référence au bâtiment mais également au terrain sur lequel est implanté le bâtiment,

- la préenseigne, signale la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. Elle est scellée au sol ou sur un immeuble matériellement différent de celui où s'exerce l'activité signalée.

La loi prévoit un certain nombre d'exonérations de droit : les publicités non commerciales, les spectacles, la signalisation directionnelle, les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée...

Les tarifs sont calculés en m² par an.
Pour les enseignes, la superficie à prendre en compte est la somme des superficies des enseignes d'un même établissement pour une même activité.
Pour les autres types de support, le calcul de la superficie est effectué support par support.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux applicables par m² et par an, qui sont les tarifs de droit commun en fonction de la population de la commune et de l'EPCI ainsi que la nature du support publicitaire.
Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.
Le taux de croissance applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élèvera ainsi à 2,8 % (source INSEE).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de fixer les tarifs de droit suivants et de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) :

Communes	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) :

Communes	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
De 50 000 à 199 999 habitants	66,00 €	132,00 €

Pour les enseignes :

Communes	Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie entre 12 m² et 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €	88,00 €

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m².

IV - SPORTS

17 - ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE L'AIDE AU SPORT

Au Budget Primitif 2022 est prévue une enveloppe de crédits non affectés mais réservés à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de 3 809,72 euros dont la répartition est énoncée ci-après :

Associations	Montant alloué
Athlé 65	425,30 €
Boxing Full Contact Lourdais	1 969,91 €
Dojo Club Lourdais	95,50 €
Etoile sportive Lourdes pétanque	469,80 €
Tennis club Lourdais	400,00 €
Tennis ballon Lourdais	250,00 €
Yama suki club Lourdais	199,21 €
TOTAL	**3 809,72 €**

V - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

18 - ASSOCIATION DE L'UNION MOTOCYCLISTE PYRÉNÉENNE : 30ÈME PÈLERINAGE DES MOTARDS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association de l'Union motocycliste pyrénéenne organise les 25 et 26 juin prochains le 30ème Pèlerinage des Motards.

Après la période difficile de la crise sanitaire liée au Covid-19, qui n'a pas permis à ce pèlerinage d'avoir lieu ces deux dernières années, ce rassemblement offrira au public une programmation riche durant tout le week-end avec des animations en centre ville (place Capdevielle et jardin des Tilleuls).

L'association sollicite à ce titre, une aide financière exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros, ainsi qu'une aide matérielle et logistique pour l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à l'association de l'Union motocycliste pyrénéenne et d'approuver les conditions financières et matérielles de ce soutien décrites dans la convention ci-annexée.

(1 annexe)

19 - SAISON CULTURELLE MULTIPARTENARIALE « RDV EN FAMILLE 2019-2021 » - DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de Lourdes est engagée dans le projet multi-partenarial « Rendez-vous en famille 2019-2021 » qui vise à proposer une programmation culturelle à destination du jeune public, sur le territoire du GAL Plaines et Vallées de Bigorre en partenariat avec les communes de Cauterets, Bagnères-de-Bigorre, le Syndicat Mixte de la Maison du Parc National et de la Vallée, et les associations Champs d'Expression, Les Maynats et Jazz Pyr.

La commune de Cauterets est « chef de file » de ce projet qui est mis en œuvre au travers d'une convention multi-partenariale.

L'opération partenariale a pour objet de :
- Favoriser l'irrigation culturelle en territoire rural et de montagne
- Proposer une offre culturelle à destination d'un jeune public et/ou public familial qui était jusqu'à présent peu développée sur le territoire
- Permettre aux habitants du territoire d'avoir accès à des propositions culturelles de qualité tout au long de l'année.

Sur la saison 2019-2020 et la saison 2020-2021, les dépenses prévisionnelles assumées par la Ville de Lourdes dans le cadre de ce projet sont de 2 288,12 € HT.

Il est proposé de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Coût total : 2 288,12 € HT.
FEADER (programme LEADER) : 846,60 € (plafonné à 37% du fait de la dégressivité du taux Leader applicable sur le dossier)
Autofinancement : 1 441,52 € (63%)

20 - SAISON CULTURELLE 2022 - 2023 - CRÉATION ET MODIFICATION DES TARIFS

Considérant la nécessité de créer une nouvelle tarification concernant la saison culturelle 2022-2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la nouvelle grille tarifaire pour les spectacles programmés durant la saison culturelle du spectacle vivant 2022-2023, portant modification de la délibération n°6 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, annexe 6.7.

Cette nouvelle tarification ci-annexée, intègre le plein tarif, des tarifs réduits soumis à conditions, des formules d'abonnement et des tarifs de groupe.

De plus, la ville de Lourdes souhaite proposer, dans une démarche de démocratisation, d'inclusion et de dialogue, la possibilité d'offrir des places aux publics éloignés du spectacle vivant.

Enfin, considérant la nécessité pour la ville de Lourdes d'offrir des places afin de développer son réseau de partenaires des différents acteurs culturels du territoire, la nouvelle tarification précisera également cette possibilité de gratuité.

(2 annexes)

VI - AFFAIRES JURIDIQUES

21 - BILAN CESSIONS-ACQUISITIONS 2021

En vertu de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

En 2021, les opérations d'acquisition ont été les suivantes :

1) Acquisition par voie de donation par la ville de Lourdes auprès de l'Association des amis des pèlerins dialysés de Lourdes (APDL) du centre de dialyse, situé sur la parcelle cadastrée section AN n°34 sise 8 chemin rural dit La Baryte 65100 LOURDES, d'une superficie de 30 230 m².
La signature de l'acte de donation a eu lieu le 9 septembre 2021.

2) Acquisition par la ville de Lourdes auprès de Madame Marie-Josée BOUDASSOU-POMES de la parcelle cadastrée section BR n°315 sise chemin de Sarsan 65100 LOURDES, d'une superficie de 60 m² pour un montant de 900 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 4 octobre 2021.

En 2021, les opérations de cession ont été les suivantes :

1) Cession par la ville de Lourdes à la SARL COUSTY d'un immeuble à usage commercial formant le Banc de la Grotte n°34, situé sur la parcelle cadastrée section CH n°121, sise 113 rue de la Grotte 65100 LOURDES, d'une superficie de 51 m² pour un montant de 325 000 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 25 février 2021.

2) Cession par la ville de Lourdes à la SARL HOTEL MONTFORT des parcelles en nature de passage, cadastrées section CE 276, CE 284 et CE 305, sises Quai Saint-Jean 65100 LOURDES, pour une superficie totale de 75 m², pour un montant de 6 400 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 28 mai 2021.

3) Cession par la ville de Lourdes à Madame Amandine DE LA TORRE d'un terrain à bâtir situé sur la parcelle cadastrée section BS n°499 sise 18 rue du Petit Jer 65100 LOURDES, d'une superficie de 782 m² pour un montant de 54 740 euros.
La signature de l'acte authentique de vente a eu lieu le 23 juillet 2021.

VII - PERSONNEL

22 - DISPOSITIF DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui oblige les Centres de gestion à proposer, par convention, une mission de Médiation préalable obligatoire (MPO) telle que prévue à l'article L.213-11 du Code de justice administrative.
Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L.213-5 et 213-10 du même Code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.
La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le Schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.
En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, et qui concernent la situation de ses agents, sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la Médiation préalable obligatoire (MPO) :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne (décisions qui ne sont plus instruites par les Commissions Administratives Paritaires mais dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité et du Centre de Gestion) ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.
Le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a fixé un tarif de 250 € pour les collectivités affiliées et de 300 € pour les collectivités non affiliées pour chaque médiation engagée.
Il est proposé au Conseil municipal de conventionner avec le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées afin de pouvoir bénéficier de ce service en tant que collectivité affiliée.

(1 annexe)

23 - MODALITÉS DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE SÉJOUR VIE CITOYENNE

Le Centre social organise un séjour « Ensemble naturellement » qui va permettre à 12 jeunes, entre 11 et 17 ans, de partir pour vivre une expérience de vie « collective », en dehors du cercle de la famille pendant 5 jours et 4 nuits, du 15 au 19 août 2022 au sein de la structure « le Relais d'Isaby » à Villelongue.

Ce séjour est un séjour axé sur la découverte d'un environnement : le milieu de moyenne montagne au travers d'activités (Eaux vives, pêche, randonnée et lecture du paysage), ballades (ballade du Ballandreau), rencontres (artisanat local et producteur locaux) le tout, en cheminant à vélo.
Cette expérience doit permettre aux jeunes de se confronter à la vie de groupe, et de mesurer son intérêt et ses limites. Ainsi, les animateurs, après avoir fixé un cadre de fonctionnement avec les jeunes et pour les jeunes (règles de vie) mèneront des temps de paroles (temps de régulation de vies de groupe). Ces temps devront permettre de revenir de manière régulière et individuelle sur les petits désagréments liés à la vie de groupe, et amèneront les jeunes à trouver leurs solutions. De plus, de par la participation des jeunes aux tâches de vie collective, et la mise en place de temps libre, ces derniers seront amenés à plus d'autonomie.
Cette expérience, nouvelle sur le territoire et pour la Ville de Lourdes, se veut être une expérience « éducative » ambitieuse pour un public ciblé et fléché par les politiques du Groupement d'intérêt public et de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) au travers du dispositif « colo apprenantes ».
A cette fin, et compte-tenu de la mobilisation des agents de la Ville sur des nuitées, il est proposé au Conseil municipal de rémunérer les périodes de surveillance nocturne sur la base d'un arrêt de la Cours administrative d'appel de Nantes du 30 juin 2009 instaurant un régime d'équivalence pour ce séjour, et de manière générale pour tout autre séjour impliquant des nuitées des agents de la Ville sur la base de :
I - 3h30, majorées de 50% le week-end et les jours fériés pour une nuit de garde assurée de 21h à 7h,
II - de 4h pour les journées d'attente lors des convoyages.

24 - RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR DE RUE

Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Considérant le volet « emploi et développement économique », enjeu central des contrats de ville des Hautes-Pyrénées et le constat partagé par les différents partenaires, faisant apparaître que de nombreux jeunes habitants des quartiers prioritaires ne vont pas vers les structures de l'emploi de droit commun qui pourraient les accompagner dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle, il sera proposé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Educateur de rue, établi dans le cadre du dispositif des contrats de projet, en lien avec le projet Politique de la ville / Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain courant jusqu'au 31 décembre 2025.

L'Educateur de rue aura pour mission d'aller vers le public ciblé des Quartiers Prioritaires de la Ville, en renfort des Médiateurs sociaux déjà en poste, mais aussi sur un secteur élargi au centre-ville, pour créer des liens de confiance et travailler sur l'ensemble des

freins existants afin de raccrocher ce public sur un parcours d'insertion socio-professionnelle par une approche globale et un accompagnement renforcé et rapproché en lien avec le Service Public de l'Emploi et les dispositifs de droit commun existants.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'Educateur spécialisé et d'une expérience significative dans le champ de l'insertion socio-professionnelle.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sur le cadre d'emploi d'Assistant socio-éducatif, relevant de la catégorie A. Celle-ci suivra automatiquement les revalorisations d'indice appliquées aux fonctionnaires territoriaux. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

25 - RECOURS AU BÉNÉVOLAT

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Le bénévole doit ainsi intervenir de manière effective, justifiée et, en sa qualité de particulier, sur des interventions temporaires et gratuites pour le compte de la collectivité, avec laquelle il n'a aucun lien direct de subordination.

Dans le cadre de l'organisation des ateliers de soutien à la scolarité, qui se tiendront du 10 octobre 2022 au 6 juillet 2023 sur les sites du Centre social et de la Maison du Projet à l'Ophite, le Centre social Vie Citoyenne Jeunesse envisage de faire appel à un ou des bénévoles pour assurer les missions suivantes :
- Apporter une aide méthodologique aux enfants pour les conforter dans leurs apprentissages,
- Développer leur confiance en eux,
- Favoriser leur ouverture culturelle en partageant ses passions et ses compétences.

Il sera ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver ce recours au bénévolat, qui sera encadré par la signature d'une convention de bénévolat avec chaque intervenant identifié dans le cadre de cette action, et de manière plus générale, pour toute action conduite dans un but d'intérêt général quand l'intérêt se présentera.

26 - RECRUTEMENTS D'APPRENTIS

Il est proposé au Conseil municipal la conclusion de cinq contrats d'apprentissage, contrats à durée déterminée de droit privé, pour lesquels la rémunération de l'apprenti est

déterminée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation entre 27 % et 100 % du SMIC, avec une prise en charge de cotisations patronales et salariales :

1/ Au sein du service Culture Événementiel : contrat d'une durée de 12 mois permettant d'acquérir une qualification professionnelle de niveau 5 dans le cadre d'un Brevet de technicien supérieur (BTS) Tourisme (BAC+2). Le coût de la formation de 7 100 € est pris en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à hauteur de 100 % selon les plafonds réglementaires fixés (reste à charge assumé par la collectivité le cas échéant), et la collectivité assume le coût salarial de l'ordre de 8 200 € pour l'année de contractualisation, aides de l'État déduites.

2/ Au sein du service des Espaces verts : contrat d'une durée de 24 mois permettant d'acquérir une qualification professionnelle de niveau 3 dans le cadre d'un Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) de Jardinier Paysagiste. Le coût de la formation de 9 000 € (4 500 € par an) est pris en charge par le CNFPT à hauteur de 100 % selon les plafonds réglementaires fixés (reste à charge assumé par la collectivité le cas échéant), et la collectivité assume le coût salarial de l'ordre de 12 585 € pour les 2 années de contractualisation (5 149 € en année 1 et 7 436 € en année 2), aides de l'État déduites.

3/ Au sein du service Informatique :
a) Un contrat d'une durée de 12 mois permettant d'acquérir un niveau 6 (BAC+3) dans le cadre d'un Bachelor administrateur systèmes et réseaux. Le coût de la formation de 10 930 € est pris en charge par le CNFPT à hauteur de 100 % selon les plafonds réglementaires fixés (reste à charge assumé par la collectivité le cas échéant), et la collectivité assume le coût salarial de l'ordre de 10 107 € pour l'année de contractualisation, aides de l'État déduites.
b) Un contrat d'une durée de 12 mois permettant d'acquérir un niveau 6 (BAC+3) pour obtenir un diplôme de Technicien Support en Informatique. Le coût de la formation de 7 544 € est pris en charge par le CNFPT à hauteur de 100 % selon les plafonds réglementaires fixés (reste à charge assumé par la collectivité le cas échéant), et la collectivité assume le coût salarial de l'ordre de 19 069 € pour l'année de contractualisation, aides de l'État déduites.

4/ Au sein du service Commerce : poste d'Assistant au Manager du commerce qui aura pour missions la maintenance et le développement de la marketplace, l'appui à l'animation commerciale et au suivi des porteurs de projet, l'accueil et le conseil aux commerçants pour l'acquisition d'un niveau de licence ou de master au profil commercial, communication, marketing. Le coût de la formation sera pris en charge par le CNFPT à hauteur de 100 % selon les plafonds réglementaires fixés (reste à charge assumé par la collectivité le cas échéant), et la collectivité assumera le coût salarial.